



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

Département des Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de **ROQUEFORT-LA BEDOULE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de **Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de Convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2023.

Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 26
Pouvoirs : 2
Quorum : 15

PRESENTS : DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme. DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTUOX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Secrétaire de séance :
Virginie DELEAU

PROCURATIONS : Mme VIAL Marjorie à Mme DEFRANCE Virginie - M. TARRINI Alain à Mme HOCQUET Marina.

Pour : 20

Contre : 7

Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTUOX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

Abstentions : 0

Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine ne prend pas part au vote

ABSENTS (Excusés) : M. BECUE Jean-Nicolas.

N° DELIB_19_2023

Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations, au CCAS et participation financière de la commune aux écoles privées de Cassis, Carnoux-en-Provence et Aubagne Exercice 2023

Rapporteur : Diane LAMOTTE, Adjointe.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, de nombreuses associations et autres organismes sont soutenus par la commune, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'ils offrent à un large public parce qu'ils présentent un intérêt local ou général.

De même, la commune accorde une subvention au CCAS.

Monsieur le Maire propose d'inscrire des crédits au budget de l'exercice 2023 pour permettre à ces associations et organismes droit privé de fonctionner.

Le conseil municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les demandes présentées par les associations et organismes de droit privé cités dans le tableau ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il est possible de faire droit à ces demandes,

APPROUVE le tableau et la convention ci-annexés,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites :

- à l'article 65748 du budget 2023 pour les associations et organismes de droit privé,
- à l'article 657362 pour le CCAS.
-

PRECISE que le versement des subventions supérieures à 1 000 euros sera effectué en 2 fois de la façon suivante :

- 80% de la subvention à la signature de la convention,
- 20% à la présentation du bilan de réalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec chaque bénéficiaire.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le 9 mars 2023.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

AR-Préfecture de Marseille

013-211300850-20230309-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-03-2023

Publication le : 09-03-2023



Le Maire,

Marc DEL GRAZIA